

## **REGLEMENT DE VISITE DES PARRAINS AU CENTRE TARAMANA CAMBODGE**

### **Article 1.**

Le parrain, et les personnes susceptibles de l'accompagner doivent demander par voie postale (Taramana 24 allée saint Henri 33138 Lanton) ou électronique (contact@taramana.org) une autorisation de visite auprès du siège social de l'association en France dans un délai de quinze jours minimum avant leur départ pour le Cambodge.

Après étude de la demande et accord par le Bureau en France, une date de visite sera proposée par le Directeur du Centre TARAMANA Cambodge.

### **Article 2.**

Le filleul, pour rencontrer son parrain, doit se rendre au centre TARAMANA Cambodge, les frais éventuels de déplacement de celui-ci sont à la charge du parrain.

La présence du Directeur du Centre ou d'une personne habilitée par celui-ci est obligatoire.

La famille du filleul est informée du présent règlement et de la rencontre organisée entre leur enfant et le parrain.

La visite du domicile du filleul peut éventuellement se faire en accord avec les parents ou tuteurs de l'enfant, l'enfant lui-même et sous la supervision du Directeur du Centre.

### **Article 3.**

La durée de la visite ne peut pas excéder 2 à 3 heures et doit se faire pendant les heures d'ouverture du Centre (de préférence entre 10h et 13h).

La prise d'un repas dans le Centre avec le filleul est possible en fonction de l'emploi du temps de l'enfant. Ce repas est à la charge du parrain (1\$) et se déroulera en présence du Directeur du Centre ou d'une personne habilitée par celui-ci.

### **Article 4.**

Il est strictement interdit au parrain et/ou accompagnants de sortir le filleul du Centre ou un autre enfant à leurs seules initiatives.

## Article 5.

Pour des raisons de sécurité, toute communication entre le parrain et le filleul se déroule exclusivement par le biais de l'adresse [parrainage@taramana.org](mailto:parrainage@taramana.org).

## Article 6.

Le parrain a la possibilité d'organiser une visite à l'extérieur du Centre et en dehors des horaires d'ouverture du Centre après accord préalable du filleul et de sa famille.

Elle est sous l'entière responsabilité du parrain et des parents du filleul et la responsabilité de l'association est totalement désengagée.

Ces visites sont exclusivement limitées à des lieux publics adaptés aux enfants et conformes au respect de la convention internationale des droits de l'enfant. (cf. Annexe)

Aucun matériel de l'association ne doit être utilisé lors de ces visites sauf avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration en France.

La présence d'au moins un adulte khmer tuteur du filleul ou frère/sœur majeur du filleul est strictement obligatoire pour encadrer la sortie.

Je soussigné(e), nous soussignons (barrer la mention inutile)

---

reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement de visite du Centre TARAMANA Cambodge et je m'engage, nous nous engageons (barrer la mention inutile) à le respecter.

Fait le :

Lieu

Signature du ou des visiteurs

Fait le :

Lieu

Signature et tampon du Directeur du Centre